A406

Société " I.G.C. "

INGENIERIE GENERALE CONSTRUCTION

S.a.r.l. au capital de 300 000 F
Siège social : 9 rue du Jeu de Paume

79100 THOUARS

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT-DIX-SEPT
Le 28 mars à 15 H

Les associés de la Société INGENIERIE GENERALE CONSTRUCTION, en abrégé "I.G.C.", société à responsabilité limitée au capital de 300 000 F dont le siège social est au 9 rue du Jeu de Paume 79100 THOUARS se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur la convocation qui leur en a été faite par le gérant par lettre adressée à chacun d'eux le 11 mars 1997.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jany CHESSE, propriétaire de
 mille quatre cent quatre vingt cinq parts 1 485

- Monsieur Pascal CHESSE, propriétaire de
 sept cent quatre-vingt-quinze parts 795

- Monsieur Gérard BARON, propriétaire de
 sept cent vingt parts 720

L'assemblée est présidée par Monsieur Jany CHESSE, associé gérant.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble 3000 parts sociales sur les 3 000 composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires.

Monsieur Gérard SEMUR qui occupe les fonctions de commissaire aux comptes titulaire dans la société assiste également à la réunion.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- copie de la lettre de convocation adressée aux associés,

- la feuille de présence de l'assemblée et les pouvoirs,

- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos 30/09/1996,

- le rapport de gestion établi par la gérance.

- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes,

- le texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée,

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 30 septembre 1996 et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice et sur les conventions visées aux articles 50 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,

- Approbation s'il y a lieu desdits comptes, bilan, annexe et conventions ; quitus à la gérance,

- Affectation des résultats,

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire,

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant,

- Questions diverses

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion de la gérance,

Puis il est passé à la lecture du rapport général et spécial du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, il est alors passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité, la situation et les comptes de la société pendant l'exercice clos le 30/09/1996 donne quitus entier au gérant.

En outre, après avoir entendu la lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, l'assemblée générale approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant ledit exercice tels qu'ils ont été présentés par le gérant ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, sur rapport de la gérance, statuant en application de l l'article 223 quater du C.G.I., approuve les dépenses et charges supportées par la société pendant l'exercice telles qu'elles sont visées à l'article 39-4 de ce code, savoir :

- Prise en charge par la société d'une somme de 3 120 F représentés par des amortissements de l'appartement de LA ROCHELLE compte tenu des loyers facturés et mis à la disposition de Monsieur Jany CHESSE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et statuant sur ce rapport déclare approuver et ratifier en tant que de besoin les conventions qui y sont énoncées.

Chacune desdites conventions soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé a été approuvé à l'unanimité des autres associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée par la gérance et décide en conséquence que ces résultats se traduisant par un bénéfice net comptable de 161 069.87 F sera affectée au compte report à nouveau pour apurer les pertes à due concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois précédents exercices :

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale reconduit, avec effet de ce jour, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour la durée de six exercices, Monsieur Gérard SEMUR inscrit près la Cour d'Appel de POITIERS, demeurant à POITIERS (86000), 4 Allée de la Providence.

En conséquence, le mandat de Monsieur Gérard SEMUR, ainsi renouvelé, viendra à expiration à l'issue de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, avec effet de ce jour, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la durée de six exercices, la société L.M.S. CONSEIL, société anonyme au capital de 650 000 F, ayant son siège social 4 Allée de la Providence 86000 POITIERS, immatriculée au RCS de POITIERS sous le n° B 389 626 136, inscrite près la Cour d'Appel de Poitiers en remplacement de MonsieurJean-Pierre RENAUD, dont le mandat venait à expiration.

En conséquence, le mandat de la SA LMS CONSEIL, viendra à expiration à l'issue de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président, déclare la séance levée à 15 H 45

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le gérant.

Jany CHESSE